



La Ligue contre la violence routière soutient la proposition de loi n°1751 créant un délit autonome et spécifique d'homicide routier et considère que la démarche doit s'inspirer de la lutte contre le féminicide

La Ligue contre la violence routière, associée aux réflexions depuis plus de deux ans, **soutient la création de cette infraction autonome d'homicide routier.**

Cette proposition de loi visant à créer l'homicide routier est une opportunité de contribution pertinente à la vision zéro tué et blessé grave d'ici 2050, engagement signé par la France en 2020. Rappelons le contexte de **bilan de guerre** que représentent les plus de 3500 tués et 16 000 blessés graves par an sur les routes, bilan inchangé depuis 2013. Force est donc de constater que le dispositif actuel de dissuasion ne marche pas.

Rappelons aussi que les familles de victimes répètent, depuis des années, que le **qualificatif d'involontaire est inaudible et inacceptable pour elles**, dès lors que l'accident mortel a été précédé d'un excès de consommation d'alcool, de stupéfiants ou de vitesse relevant d'un acte volontaire, en dépit de la connaissance du risque important de tuer ou de blesser gravement. La Ligue contre la violence routière pense qu'entre **vouloir tuer et tuer sans le vouloir**, il y a de la place pour une infraction autonome liée au **vouloir et décider de conduire en prenant et acceptant le risque de tuer ou blesser gravement**, ce que vise précisément l'homicide routier.

La création proposée de cette infraction autonome permettra de répondre à la nécessité de « protéger » les Français (les jeunes en particulier) sur la route....aussi !

Une loi qui va bien au-delà du seul changement sémantique

Contrairement à ce qu'affirment ses détracteurs, cette proposition de loi va bien au-delà d'un seul changement de sémantique, car elle intègre :

- Un **élargissement du champ des circonstances aggravantes** (non-assistance à personne en danger, conduite sans permis, téléphone pris en main, consommation volontaire de substances psychotropes de façon illicite, détournée ou manifestement excessive, grand excès de vitesse au-delà de 30 km/h, refus d'obtempérer, contexte de rodéo urbain).



Des **peines complémentaires** : suspension ou annulation du permis pour une durée de plus de dix ans, annulation du permis en cas d'ITT > 3 mois, installation d'un éthylotest anti-démarrage (EAD) pendant 5 ans si délit d'alcoolémie, confiscation du véhicule si 2 circonstances aggravantes, donc certaines obligatoires en cas de récidive : interdiction de conduire pendant 10 ans.

- La responsabilisation **de l'entourage** avec la confiscation ou la saisie du véhicule impliqué même s'il est prêté à l'auteur de l'homicide routier.
- La confiscation du véhicule en **cas de conduite sans permis**
- La création d'infraction de **blessures routières** ciblant en particulier les blessures graves et entraînant des sanctions qui ont pour objet de mieux dissuader les comportements dangereux pouvant tuer et blesser gravement.

Une démarche qui doit s'inspirer de la lutte contre le féminicide

Les analogies entre violence routière et violence conjugale sont nombreuses et peuvent inspirer utilement la démarche engagée pour la lutte contre la délinquance routière.

- Rappelons tout d'abord que la violence routière est d'abord **une question masculine**. Les chiffres sont sans appel : 84% des responsables présumés des accidents mortels sont des hommes et 94 % des conducteurs alcoolisés impliqués dans un accident sont des hommes. (1)
- Comme la violence conjugale, la violence routière est confrontée à une forme de **banalisation sociale**. Paradoxalement, ces violences très présentes dans nos quotidiens, finissent par s'inscrire dans une forme de fatalisme et de résignation.
- Nous voyons bien que pour ces deux formes de violence, seule une prise de conscience politique est en capacité d'améliorer cette situation dramatique. L'évolution de la loi et ses dispositifs attenants sont des leviers en capacité de jouer le rôle d'**électrochoc nécessaire et attendu** par les victimes.

Les points de convergence sont aussi à trouver dans les dispositifs déclinés de la loi que la Ligue contre la violence routière préconise :

- La prise de **sanctions conservatoires et immédiates** concernant le **permis de conduire**, l'interdiction d'entrer en contact avec la famille de victime sans son accord pour lutter contre le **harcèlement** que subissent un nombre croissant de familles de victimes car elles « osent » porter plainte pour obtenir justice

(1) Source : Délégation à La sécurité Routière



- La **prévention de la récidive** intégrant les nouvelles technologies et l'intelligence artificielle. Travailler ainsi l'idée d'un « **bracelet électronique de conduite** ». La Ligue propose l'extension du principe des Éthylotests Anti-Démarrage pour l'alcool, aux Enregistreurs de Données et limiteurs de puissance des véhicules (pour la vitesse) et détecteurs de consommation de substances psychotropes.
- **Envisager une spécialisation des Tribunaux et une formation spécifique pour les magistrats** à ces nouveaux délits pour mise en œuvre appropriée de la loi.
- **Assurer une bonne connaissance de la loi** en concevant un modèle de contenu pédagogique qui présente le sujet de l'homicide routier lors de l'enseignement réalisé par les auto-écoles.
- Prévoir un volet **accompagnement des victimes**, car c'est pour elles que ce projet de loi est construit avec des structures départementales qui fonctionnent comme s'y est engagé le CISR du 17 juillet 2023. La Ligue contre la violence routière est au côté des victimes et s'engage pour la mise en œuvre effective de l'homicide routier, s'il est voté.

La Ligue contre la violence routière sera présente dans l'hémicycle lundi 29 et mardi 30 janvier 2024

La Ligue suivra les débats en souhaitant que le caractère trans-partisan puisse se transformer en unanimité de support à ce projet de loi dont l'esprit est :

- de **permettre une prise de conscience** forte de ce scandale de santé publique qui coûte à la société française plus 70 milliards d'euros par an, pour des actes volontaires inacceptables conduisant à tuer ou blesser gravement.
- de **mieux dissuader**, plus efficacement en permettant aux juges de mieux qualifier et donc de mieux juger. C'est n'est pas tant la sévérité que la certitude de la sanction qui dissuade. Des moyens devront être attribués à la justice pour des sanctions rapides et dissuasives.
- de **mieux considérer les victimes** en les protégeant après le drame qu'elles subissent.

Contacts : Jean-Yves Lamant, Président bénévole presfednat@violenceroutiere.fr Tel 0612127820
Pierre Lagache, Vice-président bénévole, violenceroutiere46@orange.fr Tel 0607457577
Claude Lienhard, Avocat référent bénévole, lienhard_claude@me.com Tel 0607120225